

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2024**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

Intervention de M. Thierry KRANZER : présentation de la commission politique linguistique à l'échelle de l'intercommunalité.

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 28 novembre et 12 décembre 2023
2. Mise en accessibilité du bâtiment de la mairie
3. Forêt communale
 - 3.1 Défrichement au Schnepfenried
 - 3.2 Expertise du sapin du Kolben
4. Affaires foncières : demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale
5. Dossiers d'urbanisme
6. Divers et communications

Intervention de M. Thierry KRANZER : présentation de la commission politique linguistique à l'échelle de l'intercommunalité

Lors de la réunion initiale du 06 novembre 2023, la commission de politique linguistique de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a invité les communes à procéder à l'objectif de signalétique bilingue communale.

Monsieur Thierry Kranzer, référent, a présenté aux membres du conseil municipal le projet et la situation de communication pour la valorisation de notre patrimoine alsacien par le biais de la signalisation bilingue (noms des rues, de direction, de lieux-dits...).

Le fait d'informer les villageois et les personnes de l'extérieur par des affichages, des indications et autres supports en français et en alsacien sont valorisants pour notre commune.

L'ensemble du conseil municipal valide la mise en place de cette signalétique, d'autant plus que le projet est subventionné.

Un travail de traduction en alsacien a déjà été soumis à Monsieur René Schönhammer, délégué linguistique pour la commune de Mittlach.

Remerciements à Monsieur Kranzer pour son intervention et la qualité de sa prestation.

POINT 1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 NOVEMBRE ET 12 DÉCEMBRE 2023

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 – MISE EN ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie, Monsieur Pierre ZIMMERMANN, architecte DPLG, a déposé les devis estimatifs des travaux.

Ces travaux consistent à la mise aux normes de l'accès des locaux de la mairie et de la bibliothèque, et la création de toilettes accessibles (PMR).

Le montant des travaux s'élève à 118 776,87 €HT et le contrôle technique à 1 500,00 €HT. Le forfait provisoire de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 9 % du montant HT des travaux, soit 10 689,92 €HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est ainsi estimée à 130 966,79 €HT.

Considérant que l'accessibilité de la mairie et de la bibliothèque est une priorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet estimatif des travaux ;
- **DÉCIDE** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Pierre ZIMMERMANN, architecte DPLG, 105 Chemin du Baechlé à 68140 ESCHBACH-AU-VAL, pour un montant forfaitaire de 9 % du montant HT des travaux ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif Général 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 30/10/2023, POINT 6.

POINT 3 – FORÊT COMMUNALE

3.1 Défrichage au Schnepfenried

Dans le cadre des dossiers de défrichage au Schnepfenried (requalification col du Platzerwasel et zone ludique cœur de station en 2022), les arrêtés préfectoraux des 26/08/2022 et 15/09/2022 prévoyaient le versement forfaitaire d'un montant de 2 000,00 € au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster.

Par délibération du 28/11/2023, le Conseil Municipal a validé le projet de reboisement de la parcelle 16 de la forêt communale de Mittlach, à réaliser en 2024.

Au vu de l'obligation de compensation (prise en charge de travaux de reboisement ou amélioration sylvicole) par le syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster, ce dernier propose de financer à hauteur de 2 000,00 € les travaux de reboisement de la parcelle 16.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité :

- **DEMANDE** au syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster de participer à hauteur de 2 000,00 € aux travaux de reboisement de la parcelle 16 de la commune de Mittlach ;
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif Général 2024.

3.2 Expertise du sapin du Kolben

Les services de l'ONF ont alerté la commune au sujet de la dangerosité du sapin du Kolben, qui, malade, risque de se déraciner, et dont l'abattage devrait être envisagé.

Ce sapin faisant partie de l'inventaire des arbres remarquables du Haut-Rhin, il serait toutefois judicieux d'établir un diagnostic exact de son état sanitaire, avant de se lancer dans des travaux d'abattage qui risquent de se révéler très coûteux.

ONF Vegetis a transmis un devis pour le diagnostic approfondi de l'arbre, qui s'élève à 600,00 €HT, soit 720,00 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis établi par ONF Vegetis pour un montant de 600,00 € HT, soit 720,00 €TTC.

POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un examen ultérieur.

POINT 5 – DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une déclaration préalable de travaux émanant de Mme PORTE Laurence, pour la réfection de la couverture sur immeuble sis au 4, chemin des Noisetiers, section 6, parcelle 92 ;

- d'une déclaration préalable de travaux émanant de M. FUCHS Didier, pour la réfection et l'isolation de la toiture, l'isolation de la façade, et la modification des ouvertures sur immeuble sis au 20, rue Erbersch, section 4, parcelle 90
- d'une déclaration préalable de travaux émanant de l'Entreprise CONNECTAT pour le compte de M. DURR Guillaume, pour l'installation de 21 panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'immeuble sis au 30, rue Principale, section 5, parcelle 418 ;
- d'une déclaration préalable de travaux émanant de ENEDIS, pour la pose d'un poste électrique Section 5, parcelle 403, dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne HTA.

POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Formation « Tronçonner en sécurité »

La commune de Mittlach, en partenariat avec M. Wery Benoît, bûcheron et formateur, propose aux habitants une formation « Tronçonner en sécurité », comprenant une partie théorique et une partie pratique, **samedi le 27 janvier 2024**, de 8h00 à 12h00, à l'atelier communal.

Animation été au camping municipal

La Chorale Vogesia se produira au camping municipal le **vendredi 19 juillet 2024**.

Intervention de M. NEFF Dominique

M. NEFF Dominique et une partie des membres du conseil municipal souhaitent une meilleure communication et des informations régulières par rapport aux travaux réalisés, en cours et à venir. La demande a été entendue et prise en compte par M. le Maire.

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

- **Lundi 15 janvier 2024, à 20h00, à huis clos.** La réunion portera sur l'agrément des candidats pour l'adjudication de la chasse du 17 janvier 2024.
- **Mardi 12 mars 2024, à 20h00, en séance ordinaire.** La réunion portera principalement sur l'approbation des comptes administratifs 2023.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h30**.